



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résultats de la réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 25/8 du Conseil des droits de l'homme. Il comporte un résumé de la réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public, qui s'est tenue le 24 septembre 2015, pendant la trentième session du Conseil.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution 25/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu le 24 septembre 2015, pendant sa trentième session, une réunion-débat sur une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public.

2. La réunion-débat avait pour objectif : a) de procéder à un échange de vues sur le rôle du service public dans la promotion et la protection des droits de l'homme; b) de repérer les problèmes et de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public; c) d'examiner les conclusions figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/25/27); et d) de faire mieux connaître les règles et les normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables au service public.

3. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme et animée par la Directrice de l'Institut Max Planck de droit public et international comparé, Anne Peters. Le Directeur de la Division des traités des droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration liminaire. Les participants à la réunion-débat étaient les suivants : Adetokunbo Mumuni, Directeur exécutif du Projet pour les droits et la responsabilité socioéconomiques au Nigéria, Kim Taekyoon, professeur de développement international à la Graduate School of International Studies de l'Université nationale de Séoul, Safak Pavey, Vice-Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et membre de la Grande Assemblée nationale de Turquie, Mariana González Guyer, Directrice de l'Institution nationale de défense des droits de l'homme et Médiatrice de l'Uruguay, et Jan Pastwa, Directeur de l'École nationale d'administration publique de la Pologne¹.

II. Ouverture de la réunion-débat

4. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des traités des droits de l'homme a observé que tous les États avaient pour mission fondamentale de mettre en œuvre une bonne gouvernance dans tous les domaines de l'action publique. Les droits de l'homme et la bonne gouvernance étaient intrinsèquement liés et interdépendants. Dans le cadre d'une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme, les États étaient tenus de garantir la non-discrimination et l'égalité dans la fourniture des services publics. La bonne gouvernance renforçait aussi considérablement la confiance de la population, la paix et le développement durable. Lorsque les institutions et les mécanismes publics étaient transparents, rendaient des comptes à la population, fonctionnaient de manière efficace et rationnelle et respectaient l'état de droit, la confiance du public augmentait et ses doléances étaient moins nombreuses, le bien-être s'améliorait pour tous et la situation économique et sociale progressait.

5. Néanmoins, les obstacles à la bonne gouvernance, tels que les politiques d'austérité, la privatisation débridée, la corruption, les conflits ou la violence, demeuraient nombreux. L'incurie et la défaillance d'importants services publics entraînaient une perte de légitimité, freinaient le développement et suscitaient des

¹ La réunion-débat a été diffusée dans son intégralité sur le Web et est archivée à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org/search/panel-discussion-on-human-rights-based-approach-to-good-governance-23rd-meeting-30th-regular-session-of-human-rights-council/4505293520001?term=good%20governance> (consultée le 21 décembre 2015).

troubles sociaux, de l'insécurité et des mouvements migratoires. Les initiatives de gouvernance devraient tenir compte des obligations relatives aux droits de l'homme et des principes fondamentaux tels que la non-discrimination, la participation et l'obligation de rendre des comptes. Les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme avaient formulé des conseils sur la bonne gouvernance; c'était notamment le cas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui, dans son observation générale n° 12 (1999) sur le droit à l'alimentation, avait affirmé que « La bonne gouvernance est indispensable à la réalisation de tous les droits de l'homme, s'agissant notamment d'éliminer la pauvreté et d'assurer un niveau de vie satisfaisant pour tous. ».

6. La tendance croissante à privatiser les services publics pouvait avoir des conséquences négatives sur les droits de l'homme. Dans un rapport (A/HRC/29/30) paru récemment, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation avait évoqué ce problème et avait montré que l'ouverture du secteur de l'enseignement à la privatisation et à la commercialisation pouvait remettre en question l'accès universel à l'éducation et saper le droit à l'éducation. Lorsque les services publics étaient privatisés ou fournis dans le cadre de partenariats public-privé, il importait donc que les États veillent à ce que les droits de l'homme y soient respectés, et mettent en place des mécanismes de contrôle de la qualité, de responsabilisation et de surveillance efficaces.

III. Résumé des débats

7. Dans son allocution d'ouverture, M^{me} Peters, modératrice des débats, a présenté les experts invités. Se référant au rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/25/27), elle a indiqué que la décision d'organiser la réunion-débat provenait de la conviction que l'analyse du service public du point de vue des droits de l'homme pouvait avoir des répercussions positives sur l'ensemble des politiques. Elle a réaffirmé les effets synergiques entre le respect des droits de l'homme et un service public bien administré. Les droits de l'homme des citoyens ordinaires étaient en jeu lorsque ceux-ci utilisaient le service public de leur État ou de leur région. Les droits de l'homme des fonctionnaires étaient également en jeu, notamment leur droit de ne pas subir de discrimination dans le cadre de la sélection, du recrutement et des promotions. Seuls les fonctionnaires correctement rémunérés et respectés dans leurs droits seraient disposés à remplir leurs fonctions sans commettre d'acte de corruption et en auraient les moyens.

8. M^{me} Peters a expliqué que les termes de « service public » et de « fonction publique » seraient employés indifféremment pour décrire l'ensemble des institutions financées par le budget de l'État et chargées d'accomplir des fonctions publiques dans les différents organes de l'État, à savoir l'élaboration des lois, ainsi que leur application et leur mise en œuvre. Tout au long de l'histoire, les différents systèmes politiques et cultures avaient eu et continuaient d'avoir des avis divergents sur les fonctions que l'État devait remplir, la mesure dans laquelle il devait s'en acquitter et l'ordre des priorités qu'il devait suivre. Ainsi, la question analytique de savoir ce qui relevait du « service public » pouvait être divisée en plusieurs sous-questions, soit : a) qu'est-ce qui devait être accompli dans l'intérêt général d'une société donnée (« pour » le public); b) qui est-ce qui devait l'être par des institutions financées et instaurées directement ou indirectement par le secteur public; c) quels services devaient être « publics » plutôt que d'être laissés à l'initiative privée, individuelle ou commerciale? Les États avaient fait des choix politiques qui allaient de l'État et de l'administration très sommaires et minimaux à l'État providence à part entière.

9. La perspective des droits de l'homme permettait de recenser à la fois les principes fondamentaux des services publics et le processus par lequel ces services devraient être fournis. Ainsi, tout État ayant ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels était responsable au premier chef de mettre en place un système de soins de santé afin de réaliser le droit à la santé. Il pouvait certes privatiser le système de santé, mais restait en dernier ressort garant de ce droit. On considérait généralement que la bonne gouvernance comprenait la transparence, l'obligation de rendre des comptes, l'ouverture et la participation², l'intégrité, la non-discrimination, l'égalité, l'efficacité et la compétence³, ainsi que l'aptitude à tenir compte des besoins de la population⁴. Étant donné que ces éléments se recouvraient partiellement, il avait été suggéré de les englober dans la formule qui figurait dans la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), adoptée en 1998, à savoir la transparence, la participation et l'accès à la justice⁵. Examiner ces trois éléments fondamentaux à travers le prisme des droits de l'homme pourrait aider à compléter les éléments par un contenu pouvant s'adapter à des cultures et à des contextes différents.

10. M^{me} Peters a ensuite invité les experts invités à présenter leurs exposés.

A. Contributions des experts invités

11. M. Mumuni a mis l'accent sur deux questions. Premièrement, le rôle joué par les organisations non gouvernementales (ONG) qui engageaient des poursuites en justice contre les responsables de corruption pour pallier l'inaction des institutions chargées de lutter contre la corruption. Deuxièmement, la proposition de créer un tribunal international chargé des affaires de corruption; qui serait chargé d'instruire les affaires de grande corruption et de faciliter le rapatriement des fonds volés aux États.

12. Les ONG pourraient jouer un rôle clef dans la lutte contre la corruption en faisant en sorte que les lois de lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption soient effectivement appliquées, et en poussant les institutions chargées de la lutte contre la corruption, au moyen d'actions en justice, à enquêter dûment sur les cas de corruption et à lancer des poursuites judiciaires afin de décourager tout nouvel abus. Elles pourraient participer à la prévention, notamment en persuadant les États d'adopter des législations comprenant des lois protégeant les lanceurs d'alerte. La grande corruption (et l'impunité des responsables) étant contraire à l'intérêt public, les ONG pourraient également engager des « procédures d'utilité publique » en cas de défaillance des institutions chargées de lutter contre la corruption ou en cas de négligence. Il était donc important d'assouplir les conditions régissant le droit d'agir et d'encourager les tribunaux à accepter les procédures d'utilité publique et les recours collectifs dans les affaires de corruption. Les ONG devaient pouvoir compter sur un cadre juridique et judiciaire propice, et devaient aussi acquérir des compétences spécialisées et des ressources qui leur permettraient de recourir efficacement aux procédures d'utilité publique.

13. La création d'un tribunal international chargé des affaires de corruption permettrait de faire la lumière sur les allégations de grande corruption. Dans un

² Résolution 25/8 du Conseil des droits de l'homme.

³ Résolution 19/20 du Conseil des droits de l'homme.

⁴ Résolution 2000/64 de la Commission des droits de l'homme.

⁵ Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, décision II/4, intitulée « Promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales » (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5).

contexte où nombreux étaient ceux qui ne croyaient plus à la capacité des tribunaux et des pouvoirs publics nationaux de lutter contre la corruption des hauts responsables, un tribunal international pourrait contribuer à la lutte contre la culture d'impunité généralisée et s'attaquer aux obstacles qui entravaient le rapatriement effectif des biens volés aux États victimes. La grande corruption était un problème complexe, source de graves souffrances, et nécessitait des solutions novatrices. Établissant un parallèle avec la Cour pénale internationale, M. Mumuni a dit qu'au vu des résultats obtenus par cette juridiction, on pouvait espérer qu'un tribunal chargé des affaires de corruption serait efficace.

14. M. Taekyoon s'est penché sur les liens entre la bonne gouvernance et les objectifs de développement durable. Ces objectifs allaient au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ne comprenaient pas d'éléments notables se rapportant à la gouvernance. Rappelant la résolution 25/8 du Conseil, M. Taekyoon a noté qu'un renforcement à tous les niveaux des pratiques en matière de bonne gouvernance était la condition préalable à la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris du droit au développement.

15. Il était certes indispensable de disposer d'une bonne gouvernance pour obtenir des résultats positifs dans le domaine du développement, mais il était malaisé d'intégrer cet élément dans les objectifs de développement durable. Le Groupe de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 avait considéré qu'il serait préférable de faire de la gouvernance un objectif indépendant⁶. Toutefois, il était également possible d'intégrer la gouvernance dans les objectifs relatifs à des questions particulières. En outre, les considérations sur la gouvernance pouvaient être reliées aux questions sur les « moyens de mise en œuvre » et sur le financement du développement dans les objectifs de développement durable, par exemple en formulant une série de principes ou d'orientations liés à l'articulation de ces « moyens ». La bonne gouvernance était étroitement liée à l'Objectif 16 de développement durable, qui prévoyait notamment la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

16. Le terme « bonne gouvernance » était sujet à controverse en raison de l'usage qui en était fait dans le domaine de l'aide internationale au développement. Les pays en développement étaient préoccupés par l'utilisation de cibles et d'indicateurs relatifs à la bonne gouvernance parce que cette pratique illustrait le caractère conditionnel de l'aide. Les objectifs de développement durable pouvaient être vus comme une possibilité d'imaginer des cibles et des indicateurs nouveaux en tenant compte de ces préoccupations. La mise en place de principes communs par la communauté internationale permettrait d'adapter les cibles et les indicateurs choisis aux contextes nationaux et locaux. La logique de la bonne gouvernance devait être adaptée aux besoins de pays en développement dont les niveaux et les modèles de développement variaient.

17. M^{me} Pavey a parlé des principaux obstacles auxquels se heurtait la mise en œuvre du programme de bonne gouvernance à l'échelon national. Elle a attiré l'attention sur le fossé qui existait entre la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et leur mise en œuvre au niveau national, et cité plusieurs exemples. Les cultures dominantes et profondément enracinées pouvaient empêcher l'intégration effective des règles internationales dans les systèmes nationaux et locaux. Les réformes étaient parfois entreprises pour satisfaire l'opinion publique internationale mais les autorités politiques de certains pays autorisaient la poursuite de

⁶ « A New Global Partnership: Eradicate Poverty and Transform Economies through Sustainable Development. The Report of the High-Level Panel of Eminent Persons on the Post-2015 Development Agenda ». Document disponible en anglais à l'adresse suivante : www.post2015hlp.org/the-report (consulté le 21 décembre 2015).

pratiques et de politiques néfastes. Lorsque la tradition entrait en conflit avec les droits de l'homme, il convenait de dépasser les traditions pour protéger les droits et les libertés.

18. M^{me} González Guyer a examiné les problèmes et les faiblesses de la bonne gouvernance du point de vue de la question du genre. Elle a noté que l'accent mis sur cette question faisait partie intégrante de la perspective des droits de l'homme, qu'il importait d'intégrer dans toutes les différentes dimensions de la gouvernance selon une démarche intersectorielle; parallèlement, il fallait dépasser le point de vue selon lequel les femmes constituaient un groupe vulnérable. Modifier les perceptions relatives au genre en se fondant sur la bonne gouvernance et le service public, garantir l'égalité de traitement des hommes et des femmes, et faire des progrès en matière d'accès aux droits et l'exercice de ces droits étaient autant d'éléments qui ne présentaient pas seulement des difficultés, mais aussi des possibilités. L'accès aux services publics était un élément indispensable mais ne suffisait pas à garantir le plein exercice par les femmes de tous les droits de l'homme.

19. Les institutions faisaient partie d'un fossé plus profond entre les sexes, et elles en étaient également le produit; cet état des choses imprégnait leurs lois et leurs règles, leurs caractéristiques et leurs pratiques administratives, leurs mécanismes informels, ainsi que les postes qu'y occupaient des femmes et des hommes. Il était donc nécessaire de revoir les pratiques discriminatoires dans les institutions publiques. La relation entre la question du genre et la gouvernance n'avait pas été suffisamment étudiée par les théoriciens et les auteurs d'études empiriques. Les femmes avaient transformé les processus de gouvernance par leur présence dans différentes institutions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et dans les organisations de la société civile. Depuis le début du siècle, l'accent avait été placé en particulier sur la participation des femmes aux instances chargées de créer de nouveaux systèmes de gouvernance et ce facteur avait joué un rôle important dans l'élaboration de la bonne gouvernance. Si la bonne gouvernance et les services publics ne tenaient pas compte des inégalités entre les sexes, ils ne garantiraient pas une véritable participation des citoyens, ni la réalisation des principes clefs de responsabilité, de non-discrimination, d'égalité, de transparence et d'accès à l'information, ni même le caractère exécutoire des droits.

20. M. Pastwa a mis l'accent sur les possibilités et les limites du droit en ce qui concernait la bonne gouvernance dans l'administration publique. Il a indiqué que la législation était une condition sine qua non mais ne pouvait à elle seule garantir la réalisation et la poursuite des droits de l'homme par l'administration d'un État. L'idée d'une approche de la bonne gouvernance fondée sur les droits de l'homme dans le service public rendait possibles de véritables changements. M. Pastwa s'est référé aux 21 mesures demandées dans l'Accord de Gdansk élaboré en août 1980 par les travailleurs des chantiers navals de la ville, qui avaient exigé des droits égaux pour tous les citoyens quant à l'accès à la fonction publique et réclamé que le pays soit dirigé par un gouvernement ouvert et accessible, qui concrétise le changement dans la vie des citoyens. Il était indispensable que les fonctionnaires soient sensibilisés et aient une attitude positive; sans cela, le pouvoir des lois serait insuffisant. Les droits de l'homme étaient un bon point de départ pour modifier l'état d'esprit des fonctionnaires et le faire passer d'un « professionnalisme froid » consistant à se contenter de gérer les problèmes à un « professionnalisme chaleureux » attentif au bien-être de la population, compréhensif face à ses aspirations et soucieux d'y répondre.

B. Débat

21. La réunion-débat a donné lieu à deux échanges de questions-réponses, auxquels ont participé les représentants des États et des organisations ci-après : Afrique du Sud, Algérie (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Maroc (également au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Monténégro, Namibie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pologne (au nom d'un groupe restreint de coauteurs de la résolution 25/8 du Conseil des droits de l'homme), Qatar, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Tunisie, Turquie et Union européenne. Les représentants des ONG suivantes ont également pris la parole : Africa Speaks, Agence pour les droits de l'homme, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Commission arabe des droits humains, Global Network for Rights and Development, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, et Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme.

22. Les intervenants ont mis en lumière les liens entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme et souligné qu'il importait de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, y compris dans les organisations internationales. Les résultats de nombreuses activités et pratiques nationales exemplaires visant à améliorer la gouvernance et les services publics ont été présentés, dont la réforme de l'appareil judiciaire et de l'administration, le renforcement de la transparence et de la participation des citoyens aux décisions, l'inscription des droits de l'homme dans les programmes scolaires et les programmes de formation du personnel de la police et de l'appareil judiciaire, les initiatives de gouvernance en ligne et l'investissement dans les services de soins de santé, l'éducation et le logement, ainsi que les efforts menés pour lutter contre la corruption. Le professionnalisme, la responsabilité et la transparence des services publics, qui appuyaient les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité, constituaient l'un des éléments essentiels de la bonne gouvernance. Les principes et les règles relatifs à la bonne gouvernance dans les services publics permettaient de prévenir de nombreuses formes de corruption. Des intervenants ont indiqué que certains groupes de la population avaient un accès limité aux services publics, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités et, dans certains cas, les femmes, et qu'il fallait leur accorder une attention spéciale pour que l'exercice de leurs droits de l'homme ne soit pas compromis.

23. L'attention a été appelée sur les principes d'impartialité, d'état de droit et de lutte contre la corruption, indispensables à la réalisation d'une bonne gouvernance, à la mise en valeur du capital humain et à la réalisation du droit au développement. Les intervenants se sont dit conscients de la nécessité de renforcer les bonnes pratiques qui existaient aux échelons national, régional et international. Faire en sorte que l'approche de la bonne gouvernance soit fondée sur les droits de l'homme représentait un défi mondial. Une délégation a évoqué le système d'acheminement de l'aide, qui était souvent compromis par son caractère conditionnel et que les pays concernés considéraient de ce fait souvent comme peu utile. Certaines délégations ont décrit les actions menées à l'échelon national pour promouvoir la bonne gouvernance et accroître la participation des citoyens à l'administration, notamment par l'intermédiaire des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des médiateurs, et au moyen de la législation nationale, de plans nationaux d'action et d'initiatives de gouvernance électronique. La participation aux efforts internationaux, notamment dans le cadre de l'ONU et de l'OCDE, a également été soulignée. Des délégations ont aussi souligné qu'il importait de garantir la bonne gouvernance dans

l'action des activités des organisations internationales. Un orateur a souligné qu'il fallait que les États mobilisent suffisamment de ressources pour réaliser les droits des enfants, notamment par le biais de l'imposition, et fassent une priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qu'ils prenaient.

24. Des délégations ont réaffirmé le caractère fondamental de l'approche des services publics fondée sur les droits de l'homme. Les modes de gouvernance inefficaces étaient au cœur des problèmes de développement et avaient pour conséquences le gaspillage, la corruption, la baisse de la confiance des chefs d'entreprise, la discrimination et l'incapacité de fournir des services de base indispensables à l'exercice des droits de l'homme. Des questions ont été posées au sujet du rôle du service public dans la réalisation des objectifs de développement durable et de la manière dont le programme de développement pour l'après-2015 pourrait encourager l'adoption systématique d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la prestation de services publics.

C. Réponses des experts invités

25. M. Pastwa a évoqué la réalisation de la bonne gouvernance dans l'administration et souligné la nécessité d'adapter les mesures à prendre aux objectifs à remplir. La réalisation de la bonne gouvernance allait nécessairement de pair avec un cadre juridique et un budget adéquats, ainsi qu'une impulsion suffisamment forte de la part des responsables de la mise en œuvre. Il était important de définir des exemples de référence et de recenser et de mettre en commun les bonnes pratiques. S'agissant du rôle du service public dans la réalisation des objectifs de développement durable du programme de développement pour l'après-2015, M. Pastwa a dit que le service public pouvait s'ouvrir aux partenaires extérieures et les inviter à participer largement à la gouvernance et à l'élaboration des politiques, l'ampleur des problèmes soulevés dans l'Objectif 16 devant aussi être pris en compte. Dans le cadre de ce processus, un renforcement des partenariats était également envisageable. Les États devraient garantir l'accès à la justice en dégageant les ressources budgétaires suffisantes et en fournissant des moyens adéquats sur le plan de l'organisation et sur le plan technique. Il fallait assurer la formation des agents de la fonction publique et les citoyens devaient apprendre à exercer leurs droits. M. Pastwa a souligné que le renforcement de la transparence et de l'accès à l'information était un investissement inestimable, qui exigeait un budget adéquat. L'utilisation de ressources électroniques était recommandée pour réduire sensiblement les coûts en la matière. Il faudrait fournir des exemples concrets de la manière dont la corruption portait préjudice aux individus et à la société. Il était également important de dispenser une formation aux agents de la fonction publique sur les attitudes à adopter pour briser le cercle vicieux de la corruption et éviter l'apparition d'une culture de la corruption institutionnelle.

26. M. Mumuni a abordé la question de la prévention de la corruption et du détournement de fonds publics par des fonctionnaires de haut rang. L'existence même de la grande corruption démontrait la nécessité de mettre en place un tribunal international chargé des affaires de corruption qui examinerait les affaires dont les tribunaux nationaux ne souhaitaient pas se saisir ou pour lesquelles ils n'étaient pas compétents. Un tel tribunal pourrait exercer un effet dissuasif sur les personnes tentées d'utiliser leur responsabilité publique à des fins d'enrichissement personnel. M. Mumuni a expliqué comment, selon lui, la capacité de l'administration publique de réagir dans le sens de l'intérêt général des citoyens pouvait être renforcée. Dans certains contextes, si la population ne pouvait pas bénéficier des services publics, c'était principalement à cause de la corruption; face à un tel problème, il fallait que les règles relatives aux fonctionnaires soient appliquées de façon stricte et impartiale. Il fallait aller à l'encontre de l'idée selon laquelle l'inefficacité de la promotion et de la

protection des droits de l'homme tenait à l'absence de volonté politique, et de faire en sorte que les institutions soient fortes et que nul ne puisse corrompre le système, quel que soit le pouvoir dont il disposait.

27. M. Taekyoon a évoqué la promotion des liens de synergie entre les institutions financières internationales et l'ONU s'agissant des politiques à mener pour favoriser la bonne gouvernance et la bonne gestion de administration publique. Les synergies pourraient être renforcées par un mémorandum commun ayant pour objet la définition de normes plus strictes concernant la fonction publique et l'intensification du partage de l'information, notamment sur les bonnes pratiques. M. Taekyoon a fait part de ses observations s'agissant de créer un environnement international propice à l'amélioration du service public et de mécanismes internationaux concrets qui permettraient d'aider les pays dont les capacités financières sont limitées. Il a noté que le financement du développement était indispensable à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et d'autres objectifs internationaux en matière de développement dans les pays destinataires. Dans ce contexte, il a cité trois niveaux d'appui différents : a) la réforme du système d'imposition nationale, visant à fournir un accès aux fonds cachés pour les soustraire au contrôle du secteur informel et à permettre aux citoyens de demander des comptes aux pouvoirs publics sur la manière dont les impôts sont dépensés; b) la réforme au niveau international, par le biais de l'aide publique au développement et de l'investissement étranger direct; c) des solutions novatrices telles que l'impôt de solidarité.

28. M^{me} González Guyer a répondu à une question posée sur la manière dont le Conseil des droits de l'homme pourrait promouvoir davantage la bonne gouvernance dans le service public. Elle a évoqué plusieurs pistes, dont l'examen périodique universel et le suivi des recommandations par les organes conventionnels, par l'intermédiaire desquels le Conseil pourrait exercer son influence. Les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme avaient également un rôle important à jouer compte tenu de leur statut institutionnel à la fois public et autonome. Pour qu'elles soient plus efficaces, il faudrait qu'elles soient renforcées et qu'elles coopèrent étroitement avec la société civile. Les institutions nationales de protection des droits de l'homme, mécanismes de surveillance chargés de faire en sorte que les États respectent les droits de l'homme, pourraient aussi élaborer des rapports indépendants à l'intention de différents organes conventionnels. En outre, ces institutions et les médiateurs pourraient participer aux activités normatives à l'échelon international tout en faisant appliquer les normes à l'échelon national. S'agissant du rôle des entreprises privées dans la gouvernance, il fallait faire preuve de vigilance face à la tendance croissante à la privatisation de services publics comme la distribution de l'eau, l'éducation ou la santé. L'État devait garantir le respect de tous les droits de l'homme et en être responsable au premier chef. M^{me} González Guyer a souligné les possibilités offertes par l'administration électronique et les nouvelles technologies dans le cadre de la réalisation des droits de l'homme et du contrôle du respect de ces droits, en particulier par le biais de l'accès à l'information. Toutefois, l'administration électronique et l'accès à l'information ne suffisaient pas à garantir la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

29. M^{me} Pavey a donné un aperçu des problèmes qui allaient le plus souvent de pair avec la délocalisation des services publics et insisté sur la nécessité de rendre l'élaboration des politiques publiques plus transparente. Les politiques d'austérité et de privatisation avaient redéfini les rôles et l'économie de marché avait introduit de nouvelles valeurs et politiques qui faisaient désormais partie des politiques publiques de nombreux pays. Il était donc nécessaire d'investir dans une transformation de la culture et non pas seulement de la législation. Répondant à une question concernant l'accès des personnes handicapées aux services publics et leur participation à ces services, M^{me} Pavey a dit que le principe de non-discrimination, qui occupait une

place centrale dans les droits de l'homme, était indispensable pour réaliser la bonne gouvernance et que les services publics devraient être ouverts et accessibles aux personnes handicapées. La résistance de la culture dominante a été citée comme l'une des principales raisons de la limitation de l'accès et de la participation. Dans les pays densément peuplés, le partage des services entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées se heurtait à davantage de résistances en raison de la rareté des ressources. L'importance de l'éducation, des activités de sensibilisation, des activités de formation des fonctionnaires et du partage des bonnes pratiques dans ce contexte a été soulignée.

IV. Conclusions

30. **Résumant le débat, la modératrice a dit que les discussions avaient fait ressortir la nécessité de combattre la corruption et de renforcer la transparence et le partage de l'information. Des éléments permettant d'améliorer la bonne gouvernance dans l'administration publique avaient été recensés : a) au niveau international, l'utilisation des instruments et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des recommandations et des directives des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels, et des directives relatives à la présentation de rapports par les États et de l'Examen périodique universel; b) au niveau national, le renforcement de la transparence et de l'accès à l'information et aux documents officiels pour aider les citoyens à acquérir les moyens de surveiller l'efficacité du service public.**
